



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 février 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 18 février 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous vous en souviendrez, le Président de la République du Soudan, M. Omar Hassan Ahmed Albashir, a créé en mai 2004 une Commission nationale d'enquête pour le Darfour. Vous vous souviendrez peut-être aussi que le Conseil de sécurité, dans la déclaration de son président datée du 25 mai 2004 (S/PRST/2004/18), a pris note de la création de la Commission, et qu'il s'est en outre félicité, dans sa résolution 1556 (2004), de ce que le Gouvernement soudanais s'est engagé à enquêter sur les atrocités, etc. La Commission a publié son rapport en janvier 2005.

À ce propos, je regrette de porter à votre aimable attention les faits suivants :

1. Le 23 janvier 2005, la Mission permanente du Soudan, par sa lettre SN/001/2005 rédigée en arabe, a présenté au Président du Conseil de sécurité le rapport de la Commission nationale d'enquête (99 pages) en lui demandant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil. À notre surprise, 27 jours se sont écoulés depuis la présentation du rapport aux membres du Conseil et, à ce jour, le 18 février 2005, ce document n'a toujours pas été mis à leur disposition.

2. Le 8 février 2005, la Mission permanente a en outre soumis au Président du Conseil la réponse du Gouvernement soudanais (31 pages) au rapport de la Commission internationale d'enquête. Onze jours se sont écoulés et, pourtant, ce document n'a toujours pas été publié officiellement.

3. Dans l'intervalle, le Secrétariat de l'ONU a présenté au Conseil le rapport de la Commission internationale d'enquête (176 pages), le 31 janvier 2005. À notre surprise cette fois encore, ce document a été publié dans toutes les langues officielles le 9 février et traduit en 10 jours seulement!

Vous n'ignorez pas que les membres du Conseil, se fondant sur le rapport de la Commission internationale d'enquête, ont déjà entamé des discussions et des consultations sur la ligne de conduite que le Conseil pourrait envisager d'adopter.

Nous avons toujours été convaincus que le Conseil examinait officiellement tous les documents qui lui étaient remis avant d'aborder des questions aussi graves. À cet égard, et compte tenu de ce que le Conseil poursuit ses délibérations et ses consultations sur le rapport de la Commission internationale d'enquête et que certains membres ont déjà proposé des mesures à prendre, mon gouvernement est



vivement préoccupé par le fait que les documents qu'il a présentés n'ont toujours pas été publiés.

Sans douter des intentions du Conseil, il est difficile, voire impossible, pour mon gouvernement de comprendre ces retards (à savoir 27 jours pour traduire 99 pages et 11 jours pour traduire 31 pages), alors que le Conseil, dont on connaît bien l'efficacité, est parvenu à faire traduire le rapport de la Commission internationale d'enquête (176 pages) dans toutes les langues officielles en 10 jours seulement.

Le Gouvernement soudanais, État Membre de l'ONU directement concerné par la question à l'examen, a le droit légitime de contester le traitement injustifiable qui est réservé aux documents qu'il a présentés dans l'intention sincère d'expliquer sa position, d'une part, et de fournir au Conseil des informations susceptibles de lui donner une vue d'ensemble de la question dont il est saisi, de l'autre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Elfatih **Erwa**
